



CONVENTION FINANCIÈRE 2024 - 2025

Principes de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat

L'inscription d'un élève dans un établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, implique pour les familles des conséquences financières dans la mesure où le financement public ne couvre pas l'intégralité des dépenses : L'État rémunère les enseignants ; les forfaits de la Commune couvrent en partie les dépenses de fonctionnement de l'école.

Ne sont pas compris dans ces forfaits, les investissements immobiliers, les équipements nécessaires (mobilier, aménagement intérieur et extérieur, etc.) ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. C'est à ce titre qu'une contribution est demandée aux familles.

La présente convention financière règle les rapports dans le domaine financier entre l'école Saint-Elme des Sables d'Olonne et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

1- Contribution des familles

Pour le financement des investissements et des équipements non subventionnés, cette contribution des familles comprend annuellement pour les aînés de famille :

- Une participation liée aux services départementaux diocésains : **243 €**
- La part investissement de l'école : **107 €**

Année scolaire 2024-2025

Le montant annuel de la contribution des familles est fixé à :

- 350 € par enfant aîné
- 310 € par enfant 2nd de famille
- 250 € par enfant 3^{ème} de famille
- 230 € par enfant 4^{ème} de famille

2- Restauration scolaire et Accueil périscolaire

Les tarifs applicables pour l'année 2024-2025 :

→ Cantine : 3,75 € par repas

→ Accueil périscolaire (07h30-08h30 / 16h30-19h) : 0.65 € le ¼ heure ; 0.65 € la 1^{ère} ½ heure du soir ; 1,00 € le goûter (servi à 17h). Du CP au CM2, étude surveillée les lundis et jeudis.

L'accueil périscolaire ferme à 19h.

Le respect de cet horaire est important. Il impacte le bon fonctionnement de l'école et le temps de travail du personnel OGEC.

En cas de force majeure, les familles doivent prévenir l'employée en charge de l'accueil, par téléphone uniquement ; **une pénalité financière de retard sera portée à 10 euros par quart d'heure dépassé sur la facture du mois échu (cf. règlement accueil périscolaire)**

3- Sorties et Voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés.

Une participation financière pourra alors être demandée aux familles, en fonction des devis présentés par les prestataires de services et des subventions accordées.

4– Assurances

Chaque famille doit justifier pour son enfant d'une responsabilité civile et d'une assurance scolaire et extra-scolaire individuelle accident. L'assurance **responsabilité civile** de la famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'assurance **individuelle accident** lorsqu'il en est victime, sans tiers responsable. **Ces deux types d'assurance sont obligatoires** dans le cadre scolaire.

Comme l'année dernière, l'école assurera automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe pour un coût annuel de **5,26 euros** qui sera intégré à votre facture de septembre 2024. Vous pourrez obtenir une attestation d'assurance scolaire en allant sur l'espace parents de la Mutuelle en vous référant au dépliant annexé.

5– Cotisations A P E L

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion est facultative mais vivement encouragée.

Cette cotisation A.P.E.L. s'élève par famille et par an à **22 €**. Chaque famille peut aussi faire un don à l'association (cf. document annexe).

6 – Modalités de paiement des factures

En début de mois, chaque famille recevra une facture à mois échu comprenant :

- La scolarité (pour ceux qui auront choisi la mensualisation)
- Les repas du self réellement consommés
- Le périscolaire / étude réellement effectué par l'enfant
- Autres (tombola, catéchèse, participation voyage...)

La facture de septembre intégrera en plus :

- le montant de l'assurance (5.26 euros)
- la cotisation de l'A.P.E. L de 22,50 € (en cas d'adhésion).

Le règlement des sommes dues peut se faire selon les modalités suivantes :

- **Par prélèvement automatique en cas de mensualisation de la scolarité**
- **Par virement bancaire le 5 du mois.**

* Pour les familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique en 2024-2025 (sauf celles ayant déjà ce mode de paiement en 2023-2024 et dont le compte bancaire reste inchangé), il vous suffit de renseigner la demande et l'autorisation de prélèvement SEPA.

Une famille doit choisir le même mode de paiement pour tous ses enfants.

7 – Les impayés

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement qui conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après trois rappels, nous rappelons le recours à un service contentieux, voire la dénonciation de la présente convention de scolarisation.

Pour l'école privée mixte Saint-Elme,

Le chef d'établissement

M. Pierre-François GOUGNARD

Le Président de l'OGEC

M. CHENECHAUD Frédéric